

Evaluation

des événements scientifiques

Date de publication de l'évaluation : 13/05/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Congrès ARTuR

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Campus « Les Fontaines » Serge Kampf

Date de la manifestation scientifique évaluée : 24-26 septembre 2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
					
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du 2e programme reçu le 28 avril 2025 A l'issue de la phase contradictoire l'organisateur transmet un nouveau programme répondant au critère « horaire ».
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					Le congrès se tient à Gouvieux (60) du 24 au 26 Septembre 2025. <u>Accessibilité</u> <ul style="list-style-type: none">• à 25 min en TER de la Gare du Nord à Paris.• La gare la plus proche est celle de Chantilly/Gouvieux (5min en taxi)• A 35 min en voiture de CDG• A 45 min de l'aéroport de Beauvais• A 1h30 d'Orly
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					Le congrès se tient au Campus « Les Fontaines » Serge Kampf . Il s'agit d'un château entièrement réaménagé en lieu de congrès, avec 60 salles de réunion et pouvant accueillir jusqu'à 700 personnes. Il est situé dans un grand domaine avec un espace de remise en forme (piscine de 20 mètres, sauna, hammam, VTT à disposition à la réception, deux courts de tennis, un terrain multisport, un terrain pétanque). L'article 4.1.1. des DDP stipule que « Les Événements doivent se dérouler dans des lieux appropriés, c'est-à-dire qui sont compatibles avec le but principal de l'Événement, en évitant ceux qui sont réputés pour leur offre de divertissement ou ostentatoires. ».

¹ Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

		<p>Il est précisé dans le Q&A relatif aux événements, que « La structure ne doit pas comporter de divertissements, des activités sportives ou de loisirs ».</p> <p>Lors de la phase contradictoire l'organisateur précise que le congrès se déroulera dans l'infrastructure installée en face du château, les participants seront hébergés dans des bâtiments indépendants situés à l'entrée du domaine.</p> <p>Les participants n'auront pas accès aux espaces de loisirs et aux activités sportives et de divertissement, un courriel du Campus l'atteste.</p>
<h4>4. Conditions d'hospitalité</h4> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>		<p>Les conditions d'hospitalité sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• chambre, petit déjeuner inclus : 278.50 € TTC (x 2 nuits)• 4 pauses café : 15 € TTC / pause• déjeuner : 50 € TTC (x 2 déjeuners)• 1 diner : 60 € TTC <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 € TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).</p> <p>Attention : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<h4>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</h4> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>		<p>Frais d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avant le 16/06/2025 : 750€ HT / 900 € TTC• Après le 17/06/2025 : 820 € HT / 984 € TTC <p>Les inscriptions comprennent l'accès aux séances scientifiques, 4 pauses café, le déjeuner du jeudi 25 et du vendredi 26 septembre, le dîner du jeudi 25 septembre, 2 nuits au Campus Serge Kampf Les Fontaines (24 et 25 septembre)</p> <p>Frais de sponsorship :</p> <ul style="list-style-type: none">• Partenariat platinum sponsor : 130 000 € HT<ul style="list-style-type: none">o Symposium (1h15 en salle plénière) - Stand - 1 publicité en intersession pendant les pauses du congrès – 1 pub en page intérieur programme – 1 pub emplacement prioritaire programme – 2 emails de promo sur symposium – Logo partenariat sur éditions du congrès – slide remerciements avec logo dans salle (interséances) – 2 insertions sacoches.o 70 inscriptions : 40 inscriptions libres + 30 inscriptions choisies par le congrès + 4 inscriptions staff inclus• Partenariat golden sponsor : 115 000 € HT<ul style="list-style-type: none">o Symposium (1h15 en salle plénière) - Stand - 1 publicité en intersession pendant pauses – 1 pub en page intérieur programme - 1 email de promo sur symposium – Logo partenariat sur éditions du congrès – slide remerciements avec logo dans salle (interséances) – 1 insertion sacoches.

Evaluation

des événements scientifiques

- **50 inscriptions** 30 inscriptions libres + 20 inscriptions choisies par le congrès + 3 inscriptions staff inclus
- **Partenariat silver sponsor : 75 000 € HT**
 - Flash Symposium (30 en salle plénière) - Stand - 1 publicité en intersession pendant pauses – 1 email de promo sur symposium – Logo partenariat sur éditions du congrès – slide remerciements avec logo dans salle (interséances) – 1 insertion sacoche.
 - **35 inscriptions** 20 inscriptions libres + 15 inscriptions choisies par le congrès + 2 inscriptions staff inclus

Attention concernant les prestations publicitaires proposées :

Au vu de la présence de **patients, au moins à titre d'intervenant** (cela s'applique également en cas de présence d'internes / étudiants), les organisateurs de l'événement comme les entreprises du médicament doivent donc **prévoir qu'ils ne pourront pas avoir accès aux espaces, stands, aux symposiums promotionnels ou à toute présentation de type promotionnel, ainsi qu'au programme comprenant des éléments publicitaires.**

Le Q&A relatif aux événements rappelle en ce sens que « *en présence d'éléments promotionnels, la réglementation applicable à la publicité soumet la diffusion des supports destinés au public (autre que les professionnels de santé) à l'obtention d'un visa grand public de l'ANSM (article L5122-8 du Code de la santé publique) et à une interdiction de publicité pour les médicaments soumis à prescription (article L.5122-6 du Code de la santé publique)* ».

Lors de la phase contradictoire l'organisateur précise qu'il mettra en place le process d'accueil des patients suivant :

- Encadrement des patients par une hôtesse
- Accueil et remise de badge à leur arrivée dans le Forum par l'hôtesse
- L'hôtesse les accompagnera à l'auditorium du Forum lors de leur intervention
- Les stands étant situés au fond du Forum et ne se trouvant pas à proximité de l'Auditorium, les patients n'y auront pas accès
- A la fin de leur intervention ils seront raccompagnés par une hôtesse vers la sortie

Attention: Les entreprises du médicament doivent particulièrement être vigilantes sur les invitations choisies par l'organisateur, notamment du fait qu'il s'agisse d'une association de professionnel de santé ouverte aux patients et aidants de patient :

- Il est important qu'elles s'assurent que les personnes invitées par ce procédé puissent l'être par une entreprise du médicament conformément au dispositif encadrement des avantages.
- Il est important que les invités aient connaissance de l'entreprise du médicament qui prend en charge son

Evaluation

des événements scientifiques

		<p>inscription, dans un objectif de prévention des conflits d'intérêts.</p> <p>Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</p>
6. Communication <i>Article 4.1 des DDP</i>		Sur la base du programme et du dossier de partenariats qui ont été transmis, la communication apparaît conforme.

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)